

# Conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024

## Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MATHIEU Fabien, Maire.

**PRESENTS** : M. MATHIEU – M. URSAT – M. DELFOLIE – M. BARANGER - Mme THEBAULT – M. VANOOSTHUYSE – Mme THOMAS – Mme FERREIRA – Mme JAULIN – M. BARON

**POUVOIRS** : M. PONS donne pouvoir à M. MATHIEU – M. DUBOIS donne pouvoir à Mme THEBAULT  
Mme THOMAS a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2023
- Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents
- Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune
- Adoption du projet de construction d'une nouvelle école de trois classes et de son plan de financement
- Questions diverses

### Monsieur le Maire ouvre la séance

#### Approbation du compte rendu du 04 décembre 2023

*Compte rendu approuvé à l'unanimité*

#### **CM2024.01 : Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2021,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

- *Frais de repas* : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- *Frais de transport*

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 cv et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

### 2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

### 3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 2221-1 du CGCT.

### 4. Dispositions communes : remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au plus tard 2 mois après le déplacement.

Après délibération, le conseil accepte les modalités de remboursement des frais des élus.

*Vote : 1 contre // 0 Abstention // 11 pour*

### **Adoption du plan de financement pour le projet de la construction d'une nouvelle école de trois classes**

- Monsieur le Maire explique les différentes demandes de subventions aux conseillers, les délais imposés par certaines structures. Des conseillers demandent si une étude a été réalisée sur les frais de fonctionnement de la nouvelle école qui seront totalement différents des frais d'aujourd'hui.

Les conseillers discutent sur l'aboutissement et le besoin de ce projet de construction, l'estimation des coûts qui a augmenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès :

- De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurant scolaire, une demande de DETR de 500 000 € euros ;
- De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurant scolaire une demande de DSIL de 350 000 € euros ;
- De l'ADEME et de la REGION, au titre du Contrat d'Objectifs Territorial d'Énergie Renouvelable (COT ENR), une demande de subvention de 61 342,46 € euros ;
- De la REGION, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST), une demande de subvention de 400 000,00 € euros ;
- Du FEDER, au titre de l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Énergies Renouvelables du DOMO 2021-2027, une demande de subvention de 124 048,08 € euros ;
- Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la Politique de Développement du Territoires, une demande de subvention de 250 000,00 € euros ;
- De la Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY, au titre d'un fonds de concours, une demande de subvention de 80 000,00 € euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

**Dit** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024.

*Vote : 1 contre // 2 Abstentions // 9 pour*

### INFORMATIONS DIVERSES

- M. BARON rapporte qu'une réunion avec le Département du Cher a eu lieu pour l'espace naturel sensible du pré Bizet. Les services départementaux prévoient un projet de déploiement du site sur 2 ans, création de panneaux indicatifs, visite du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
THOMAS Dolorès



Le Maire,  
MATHIEU Fabien

